



HERBIGNAC

**ARRÊTÉ DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

2023/22

La Maire de la Commune d'Herbignac,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et suivants et L3111-1,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 112-1 à L112-7

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12/03/1986, portant règlement sur la surveillance et la conservation des voies communales,

**Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par A.G.E, géomètre-expert, en date du 30 MAI 2023, annexé au présent arrêté,

**Vu** l'avis des services techniques communaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de la propriété est déterminé de la façon suivante :

- **L'alignement de la propriété est défini selon le plan joint**
- **Le Procès-verbal établit les limites entre les sections AC n°77 et ZN n°261 Commune d'Herbignac propriétaire des parcelles, et la section ZN n°260 Société CISN Résidences locatives propriétaire de cette parcelle.**

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 2** : Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Il ne dispense pas les riverains de procéder aux formalités d'urbanisme nécessaires en cas de travaux à l'alignement.

**Article 3** : Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve des droits des tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Il peut également fait l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera adressé au géomètre-expert et riverains concernés.

A Herbignac, 25 juillet 2023

Madame la Maire  
Christelle CHASSE

